

Le 21 septembre 2026

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 21 septembre 2026 à 19h30 h et à laquelle étaient présents Messieurs Mario Tessier, Gino Grubissa, Réjean Vallée et Sylvain Morissette formant quorum sous la présidence de Madame Linda Marcotte.

Personnes absentes : Mme Claire Dussault, mairesse et Claude Portelance, conseiller, siège 6

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une signification a été dûment faite aux membres du conseil municipal selon la loi ainsi que copie de l'ordre du jour et copie de projet du procès-verbal ont été remises au moins 24h à l'avance.

SM-185-09-26

PRÉSIDENCE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE – MAIRESSE SUPPLÉANTE

CONSIDÉRANT l'absence de la mairesse lors de la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que madame Linda Marcotte agit actuellement à titre de mairesse suppléante de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse suppléante possède et exerce les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente ou empêchée de remplir les devoirs de sa charge;

CONSIDÉRANT que l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le maire préside les séances du conseil et encadre son remplacement en cas d'absence;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE madame Linda Marcotte, en sa qualité de mairesse suppléante, préside la présente séance extraordinaire du conseil municipal.

SM-186-09-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant été dûment signifié et a également reçu copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté **sans aucun ajout.**

SM-187-09-26

**AUTORISER LA SIGNATURE DE LA RÉSOLUTION SM-183-09-26
CONCERNANT L'OCTROI D'UN MANDAT GRÉ À GRÉ À LA FIRME
LANGLOIS AVOCATS AFIN D'OBTENIR DES CONSEILS JURIDIQUES
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET DE DROIT DU TRAVAIL**

- CONSIDÉRANT

la résolution SM-183-09-26 concernant l’octroi d’un mandat gré à gré à la firme Langlois avocats afin d’obtenir des conseils juridiques en matière de gouvernance et de droit du travail;
- CONSIDÉRANT

le refus de signer par la mairesse ladite résolution conformément à ses pouvoirs et qu’elle en a fait part verbalement au directeur général/greffier-trésorier en date du 14 septembre 2026;
- CONSIDÉRANT

la majorité absolue des membres du conseil décide de maintenir sa position et veut voter à nouveau en faveur de la résolution SM-183-09-26 afin que celle-ci devient exécutoire et valide, même sans la signature de la mairesse;
- CONSIDÉRANT

la tenue d’une assemblée extraordinaire dûment convoquée en date du 21 septembre 2026 afin de statuer sur ladite résolution et autres sujets; e

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil maintienne la résolution SM-183-09-26 concernant l’octroi d’un mandat gré à gré à la firme Langlois avocats afin d’obtenir des conseils juridiques en matière de gouvernance et de droit du travail et que celle-ci devient exécutoire et valide, même sans la signature de la mairesse.

QUE le conseil autorise le directeur général/greffier-trésorier à signer ladite résolution et tous autres documents en lien avec ce dossier.

SM-188-09-26

**AUTORISATION DE VENDRE UN IMMEUBLE MUNICIPAL SIS SUR
LA RUE SAINT-JOSEPH À CONSTRUCTION ET PAVAGE PORTNEUF
INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS
AFFÉRENTS**

- CONSIDÉRANT

que la Ville de Saint-Marc-des-Carières est propriétaire d’un immeuble sis et situé sur la rue Saint-Joseph, à Saint-Marc-des-Carières, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 287 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, immatriculé F : 1571-88-2595, d’une superficie approximative de 13 484,6 mètres carrés (145 147,03 pieds carrés), selon le plan préliminaire annexé à la présente résolution
- CONSIDÉRANT

que cet immeuble n’est plus requis aux fins municipales immédiates et que sa vente permettrait de favoriser la mise en valeur du secteur ainsi que le développement économique local ;
- CONSIDÉRANT

que Construction et Pavage Portneuf inc. a manifesté son intérêt à acquérir ledit immeuble afin d’y réaliser un projet conforme aux règlements municipaux applicables et aux orientations de développement de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu’une municipalité peut aliéner un immeuble municipal à titre onéreux, notamment par vente de gré à gré, lorsque le conseil municipal le juge dans l’intérêt de la municipalité et de ses contribuables ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’autoriser la vente de cet immeuble aux conditions à être convenues dans l’offre d’achat ou le contrat de vente, sous réserve des vérifications juridiques, cadastrales, fiscales, environnementales et urbanistiques usuelles ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise la vente à Construction et Pavage Portneuf inc. de l’immeuble sis et situé sur la rue Saint-Joseph, à Saint-Marc-des-Carières, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 287 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, immatriculé F : 1571-88-2595, d’une superficie approximative de 13 484,6 mètres carrés (145 147,03 pieds carrés), selon le plan préliminaire annexé à la présente résolution ;

QUE cette vente soit effectuée au prix et aux conditions à être convenus entre les parties, le tout sous réserve de l’approbation des documents finaux par la direction générale et les conseillers juridiques de la Ville, le cas échéant ;

QUE la présente résolution remplace et abroge également toute autre résolution préalable en lien avec ce dossier;

QUE la mairesse suppléante et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l’offre/promesse d’achat, l’acte de vente notarié, les certificats, déclarations, plans, documents cadastraux ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente ;

SM-189-09-26

TRAITEMENT DES GRIEFS PROVENANT DU SYNDICAT LOCAL-OCTROI D’UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN RELATIONS DE TRAVAIL ET AUTORISATION DE SIGNER TOUTE ENTENTE S’Y DÉCOULANT

CONSIDÉRANT les griefs suivants déposés par le syndicat :

- Grief individuel (Sébastien Maheux) – Réf : 09-2026-00002
- Grief collectif (Attribution de l’échelon salarial) – Réf. : 09-2026-00003
- Grief syndical (Mise en place Comité SST) – Réf : 09-2026-00004
- Grief syndical (Climat de travail / Harcèlement) – Réf : 09-2026-00005

CONSIDÉRANT le salarié a été impliqué dans un accident de travail le 28 mai 2026 et que la Ville doit s’assurer que toute reprise du travail se fasse dans des conditions respectueuses de la santé et de la sécurité du salarié ainsi que des obligations de l’employeur ;

CONSIDÉRANT suivant l’analyse du dossier et les informations disponibles, la Ville estime nécessaire d’obtenir une évaluation médicale complémentaire afin de déterminer les conditions appropriées d’un éventuel retour au travail ;

CONSIDÉRANT le salarié conteste la décision de ne pas procéder immédiatement à son rappel au travail par le dépôt d’un grief ainsi que d’une plainte formulée en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;

EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Réjean Vallée
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le Conseil municipal mandate la direction générale afin de rencontrer les représentants syndicaux relativement au grief et à la plainte déposés, d’analyser les éléments du dossier, de discuter des suites possibles et de prendre les mesures administratives appropriées, dans le respect des obligations légales de la Ville ainsi que des règles applicables en matière de santé et sécurité au travail.
QUE le Conseil municipal octroie un mandat gré à gré à Me Marie-Josée Héту du cabinet Lavery Avocats ou tout autre professionnel de droit ou de relations de travail, s’il y a lieu;
QUE le Conseil municipal autorise le directeur général/greffier-trésorier à signer toute entente notamment avec la CNESST et le Syndicat en lien avec les griefs ainsi que tout autre document y relatif.

Période de questions Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.
--

SM-190-09-26

LEVÉE DE LA SÉANCE
CONSIDÉRANT que tous les points à l’ordre du jour étant épuisés ;
EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE la séance soit levée à 19h43.

Je, (maire ou présidente de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé le directeur général/greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 L.C.V. _____ Linda Marcotte, mairesse suppléante
--

_____	_____
Marc-Eddy Jonathas	Claire Dussault
Directeur général/greffier-trés.	Mairesse